Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

13/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	25
Présents	22
Absents représentés	2
Absent excusé	1

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le cinq février deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. DAUVIER Loïc, Mme DESILLE Nathalie, M. ROULLIT Benjamin, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, Mme CHARBAUX Delphine, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. GILAUX Thierry, Mme BIARDEAU Anne-Sophie ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONLIBERT Eric à Mme CHARBAUX Delphine, M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît
Excusé(s) : M. DAUMER Alain ;

Secrétaire de séance : Mme PIROT Sandrine ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*24*	*0*	*0*	*0*

2026-02-11 - DECISIONS BUDGETAIRES - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Loïc BLOUIN

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation (TH) et d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat. Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 43,07 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (23,17 %) et du taux 2020 du département (19,90 %).

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2010.

Pour 2026, il est proposé de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties (43,07 %) et non bâties (48,69 %) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (19,23%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 3 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260211-2026_02_11-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE FIXER pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,07 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 48,69 %
  - Taxe d'habitation : 19,23 % (pour les résidences secondaires)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine PIROT